

Communauté de
Communes

« Loire Semène »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,
le douze décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE

Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

EXCUSEES :

Mme VINSON

Mme VILLEVEILLE

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

n° 20231212_D_130

Commission :

**Finances -
Mutualisation**

**Objet : Création du
Budget Annexe «
Energies
Renouvelables »**

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation explique au conseil communautaire que dans le cadre du contexte national sur l'inflation des énergies, il y a lieu pour les collectivités de définir une stratégie de maîtrise des charges de fonctionnement et d'engager un plan de développement dans les Energies Renouvelables.

Il est envisagé, dans un premier temps, l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'immobilier d'entreprises Route de la Flachères à Aurec sur Loire et la revente de l'électricité produite. L'activité doit être retracée dans un budget annexe. Elle est assujettie de plein droit au régime de TVA. Compte tenu du produit estimé de la revente, il est possible de bénéficier du régime en franchise de base de TVA. La demande en sera faite auprès du service des impôts des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un Budget Annexe « Energies Renouvelables » à compter du 1^{er} janvier 2024 sous forme de Service Public Industriel et Commercial (SPIC),
- Admet l'utilisation de la nomenclature M4,
- Sollicite l'assujettissement à la TVA auprès des services fiscaux et le bénéfice du régime en franchise de base de TVA.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

La Secrétaire de séance

Julie TARERAT

Au registre sont les signatures,

Le Président

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20231212-20231212_D_130-DE
Reçu le 15/12/2023